

L'air goguenard, il plaignante sur l'ampleur du dispositif. « Il y a plus de

autre, plus vindicatif. Finalement, le campement est évacué et les gendarmes démontent eux-mêmes

la sous-préfecture de Bellac et Rochechouart, Béatrice Martin.

Surréaliste, la scène

gendarmes de Bellac, puis ils nous ont sommés de partir, sans quoi ils interviendraient », explique un

véol « à vocation » cueillir ce type de dé « Ce sont des déinettes et non ris

BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS ■ Pour lutter contre le travail illégal

Une carte d'identité pour les travailleurs

Travail illégal, concurrence déloyale. Ces thématiques sont ancrées depuis plusieurs années dans le paysage économique français.

Particulièrement impacté, les professionnels du BTP demandaient depuis longtemps un dispositif de contrôle afin d'endiguer, ou du moins limiter le phénomène essentiellement lié aux travailleurs étrangers détachés. Une requête qui a pris forme avec la loi du 6 août 2015 instaurant une carte d'identification professionnelle pour chaque travailleur d'une entreprise du BTP intervenant sur un chantier, en CDI, CDD, intérimaire ou détaché.

Première région à se lancer : la Nouvelle-Aquitaine qui s'était donné deux mois, à compter du 22 mars dernier, pour « équiper » tous les salariés, avant un déploiement final sur tout le territoire au 1^{er} août. Pourtant, l'état des lieux n'est pas brillant, au grand dam de la Directrice, de la caisse de congés intempéries et de la CAPEB (confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment).



PIQUÉ DE RAPPEL. Les représentants de la Directrice Nouvelle-Aquitaine, de la CAPEB Haute-Vienne et de la caisse de congés intempéries du Centre-Ouest présentent la carte que chaque travailleur du BTP, salarié, intérimaire ou détaché, devra posséder au 1^{er} septembre. PHOTO T. JOUHANNAUD

En effet, un peu plus de 30 % des entreprises concernées seulement ont entrepris les démarches, qui s'effectuent exclusivement par internet sur le site cartebtp.fr. En Haute-Vienne, le chiffre remonte un peu : 42 % des 944 entreprises concernées (soit 397) ont créé leur compte (316 sont actifs) puis enregistré chacun de leur salarié amené à travailler sur un chantier. Au 30 juin, 3.181 car-

tes, facturées 10,80 € à l'employeur, ont ainsi été émises, ce qui reste peu.

Procédures perçues comme des contraintes supplémentaires, difficulté d'accès à internet ou manque d'information... Si les explications demeurent incertaines, la suite, elle, est sans ambiguïté : dès le dernier trimestre 2017, des contrôles seront effectués et des amendes administratives prévues en cas de

non-présentation des cartes : 2.000 € par salarié concerné. Les entreprises ont donc jusqu'à la fin de l'été pour se mettre en règle (*). Avec un coup de pouce en Haute-Vienne : la CAPEB a prévu une aide spécifique pour ses adhérents et ceux qui en font la demande.

(*) Entre le temps de création du compte et l'arrivée des cartes il faut compter une dizaine de jours mais une attestation provisoire est disponible au règlement.

4 Salon Virtuel

Salon
Objectif

EN BREF

CASTING ■ « Nort

Un ou une de vos proches un plat (sucré ou salé) ne supportez plus d'essayer de recettes « à sa sauce ». Vous voulez enfin en inventer des ratées... Nous vous invitons à nous inscrire à la « mes inventions d'office » en envoyant vos coordonnées à notre

LOISIRS ■ C'est l'heure

La pêche est un loisir pratiqué seul, entre amis ou en famille, ou en rivière ou dans le département ou à la semaine, pour la pêche s'adaptent à ce que seront autorisés à l'eau (en respectant bien sûr les règles).

La carte est obligatoire. Tarif : femme (32 €) ; 12-18 ans (20 €) ; temporaire : journalier (10 €) ; hebdomadaire (20 €). Toutes les cartes sont émises et accessibles à la vente à la billetterie ou accessible à l'adresse : www.cartedepeche.fr.

Renseignements : www.cartedepeche.fr ou book.com/federation.peche